

# LA FNA ALERTE SUR L'AMPLEUR DE LA FRAUDE AUX IMMATRICULATIONS

PLUS DE 6 MILLIONS D'EUROS  
DE PRÉJUDICE RECENSÉS

# SOMMAIRE

FNA

**UNE FRAUDE MASSIVE QUI TOUCHE DES GARAGES PARTOUT EN FRANCE.....p.03**

**UN PHÉNOMÈNE ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES .....p.04**

**LE MÉCANISME : UNE FAILLE SYSTÉMIQUE.....p.05**

**LES CONSÉQUENCES HUMAINES.....p.06**

**UN RISQUE POUR LES AUTOMOBILISTES ET L'ORDRE PUBLIC.....p.07**

**LE PROBLÈME FISCAL : UNE DOUBLE PEINE.....p.08**

**LA FNA, ACTEUR DE LA DÉFENSE DES GARAGES USURPÉS ..... p. 09**

## **ANNEXES**

Annexe 1 : modalités d'accès au SIV et points de vulnérabilité identifiés .....p.10

Annexe 2 : les principaux résultats du sondage FNA ..... p.11

Annexe 3 : les modes opératoires recensés..... p.12

Annexe 4 : le parcours d'un garage victime ..... p.13

# UNE FRAUDE MASSIVE QUI TOUCHE DES GARAGES PARTOUT EN FRANCE

Un mois après son communiqué d'alerte, largement relayé par les médias, la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) publie les résultats d'un sondage national mené auprès des professionnels habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) en y ajoutant les dossiers traités en assistance juridique par la fédération.

Les résultats confirment une situation préoccupante :

- 27,7 % des répondants affirment avoir été victimes d'usurpation et 8,9 % ont un doute ;
- 47,8 % ont subi des immatriculations frauduleuses ;
- 31,9 % ont fait l'objet de déclarations d'achat fictives ;
- 23,2 % ont vu des véhicules rattachés à leur compte, générant contraventions et mises en cause.

**Plus de 6 millions d'euros de préjudice** cumulé ont été déclarés, avec un montant maximum atteignant **830 000 euros** pour un seul garage.

Ces données révèlent un phénomène loin d'être marginal.



*Nous faisons face à une faille systémique, qui touche des garages dans 69 départements. Ce ne sont pas des erreurs individuelles, mais les conséquences de failles de sécurisation qui doivent être traitées au niveau national. Quand des centaines de cartes grises peuvent être éditées en quelques heures sans blocage automatique, cela pose une question de sécurité publique. La responsabilité de l'État est pleinement engagée. Les professionnels victimes ne peuvent pas être doublement sanctionnés, à la fois par la fraude et par des procédures fiscales automatiques.*

Bruno Choix, Vice-Président de la FNA

# UN PHÉNOMÈNE ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES

# FNA

La FNA a recensé des signalements dans 69 départements, illustrant la diffusion nationale du phénomène. Certaines régions concentrent une part significative des signalements incluant notamment un volet fiscal :

## **Pays de la Loire : 36 signalements**

La Vendée (15 cas) constitue le département le plus impacté selon le sondage, suivie de la Loire-Atlantique (9) et du Maine-et-Loire (7).

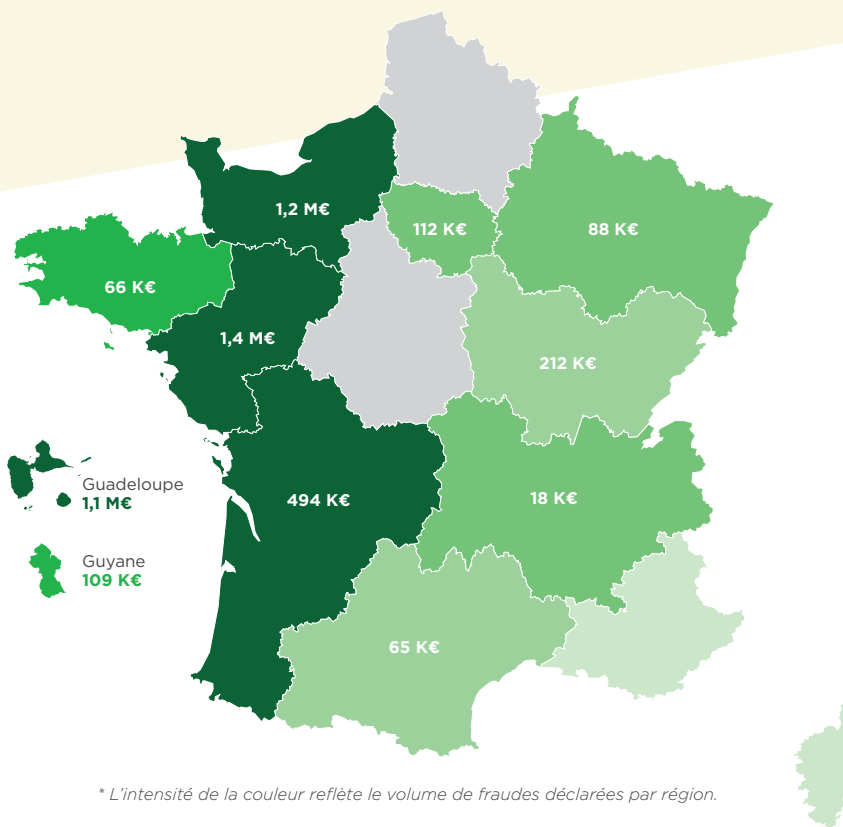
## **Auvergne-Rhône-Alpes : 16 signalements**

Des signalements sont notamment recensés dans l'Ain (6), la Haute-Savoie (3), la Loire (2) et le Puy-de-Dôme (2).

## **Occitanie : 14 signalements**

La Haute-Garonne (5) et l'Aveyron (5) figurent parmi les départements les plus concernés.

Ces données confirment que la fraude ne se limite pas à un territoire spécifique : elle touche aussi bien des zones rurales que des métropoles, des garages de vente comme de simples ateliers de réparation.



# LE MÉCANISME : UNE FAILLE SYSTÉMIQUE

## Le SIV : un système public dont l'exécution repose sur les professionnels habilités

Le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) est en vigueur depuis 2009. Il attribue à chaque véhicule un numéro d'immatriculation à vie. Suite à la fermeture des guichets préfectoraux en 2017 (Plan Préfectures Nouvelle Génération), les démarches sont majoritairement réalisées par des professionnels habilités.

Deux statuts existent :

- l'habilitation, qui autorise le professionnel à accéder au SIV pour enregistrer des opérations (déclaration d'achat, immatriculation, cession, etc.) ;
- l'agrément, qui permet au professionnel de percevoir, pour le compte de l'État, les taxes liées à l'immatriculation.

Chaque année, cela représente :

- 32 millions d'opérations, dont 85 % dématérialisées ;
- 33 000 professionnels connectés ;

Cette dématérialisation massive, si elle a simplifié les démarches, a également créé des vulnérabilités exploitées par des réseaux frauduleux.

## Comment les fraudes se produisent

Les modes opératoires recensés sont variés et sophistiqués :

- des appels téléphoniques se faisant passer pour des agents de préfecture ;
- des mails « d'audit d'habilitation » imitant des adresses officielles ;
- une prise de contrôle à distance (Anydesk, Teamviewer) ;
- un ajout frauduleux de clés numériques ;
- une usurpation même après révocation de la clé.

Une fois l'accès obtenu, des centaines voire des milliers d'immatriculations sont réalisées en quelques heures, souvent de nuit ou le week-end, sans alerte automatique ni double authentification. Le SIV actuel ne permet pas de détecter les anomalies volumétriques, ni n'est sécurisé avec une clé de sécurité ou une double authentification. Le garage ne peut pas non plus fermer son compte pendant les horaires de fermeture.

Dans une réponse écrite à un parlementaire, le ministère de l'Intérieur indique qu'environ 250 000 véhicules frauduleusement immatriculés seraient identifiés chaque année, sur un parc de 55 millions de véhicules. Si ce chiffre est présenté par le ministère comme marginal au regard du parc total, la FNA estime qu'il confirme l'existence de fragilités du dispositif.

### 544 cartes grises en 48 heures

En Vendée, un professionnel découvre un prélèvement de 124 219 euros.

« En décembre, nous avons fait une seule carte grise. 544 ont été éditées en deux jours à notre insu. »

Les opérations ont été réalisées après un appel d'une personne se présentant comme un agent préfectoral.

# LES CONSÉQUENCES HUMAINES

Derrière les chiffres, ce sont des entreprises de proximité qui se retrouvent brutalement fragilisées.

## Des professionnels mis en cause pour des faits qu'ils n'ont pas commis

Des garages reçoivent des contraventions pour des véhicules qu'ils n'ont jamais possédés. Péages impayés, excès de vitesse, stationnements gênants : les infractions sont bien réelles, mais les véhicules ne leur appartiennent pas. Les dirigeants concernés doivent alors contester chaque avis, constituer des dossiers, déposer plainte, tout en continuant à faire fonctionner leur entreprise. Cette situation peut durer plusieurs semaines, sans visibilité sur l'issue des démarches.

## Des montants qui mettent en péril la trésorerie

Lorsque l'habilitation est usurpée et que les immatriculations vont jusqu'à leur terme, les taxes correspondantes sont automatiquement imputées au professionnel. Dans certains cas, des centaines de cartes grises sont générées en quelques heures, entraînant des prélèvements à six chiffres. Pour des structures souvent familiales, ces montants représentent un risque immédiat pour la trésorerie et la pérennité de l'activité.

## Une activité paralysée

La découverte d'une fraude entraîne généralement la suspension de l'habilitation. Pour les entreprises dont une part importante du chiffre d'affaires repose sur l'émission de certificats d'immatriculation, cette suspension signifie :

- l'impossibilité de traiter les dossiers en cours ;
- le blocage des démarches sur l'ANTS ;
- une perte directe de revenus ;
- une perte de confiance des clients.

Dans certains cas, il est conseillé aux professionnels de demander leur radiation puis de déposer une nouvelle demande d'habilitation, procédure pouvant s'étendre sur plusieurs mois.

## Une détresse morale et un sentiment d'injustice

Au-delà des enjeux financiers, les professionnels évoquent un profond sentiment d'injustice : ils ont respecté les règles, déposé plainte et signalé les faits, mais se retrouvent confrontés à des procédures longues et complexes. Plusieurs témoignages font état d'un épuisement moral, d'un isolement face aux administrations, et d'interrogations sur la poursuite même de l'activité. Ces situations touchent des entreprises ancrées localement, parfois depuis plusieurs générations.

### Des contraventions en cascade

Garage de réparation dans le Val-de-Marne :

*« Depuis la mi-janvier, nous recevons des contraventions pour des véhicules que nous n'avons jamais possédés. Péages impayés, excès de vitesse, stationnements... Certaines infractions ont été commises à Orange ou à Perpignan. Nous ne faisons ni achat-vente ni carte grise. Chaque jour, nous devons contester 4 à 5 infractions en plus de notre activité. On nous dit d'attendre. »*

Ce garage n'est ni habilité ni agréé au SIV. Pourtant, des véhicules ont été rattachés à son nom...

# UN RISQUE POUR LES AUTOMOBILISTES ET L'ORDRE PUBLIC

FNA

La fraude aux immatriculations ne touche pas uniquement les garages. Elle fragilise l'ensemble de la chaîne de confiance sur laquelle repose l'identification des véhicules en France.

## **Des véhicules administrativement « hors radar »**

Lorsqu'un accès SIV est usurpé, des certificats d'immatriculation et des déclarations d'achat peuvent être générés sans transaction réelle. Dans certains cas, ces déclarations d'achat permettent à des véhicules de circuler temporairement au nom d'un garage qui n'en a jamais été propriétaire.

Ces dérives peuvent entraîner :

- des véhicules rattachés à des titulaires fictifs ou involontaires ;
- une chaîne de propriété rendue illisible ;
- des données administratives faussées.

Dans un marché de l'occasion fondé sur la fiabilité des informations officielles, cette dérive est lourde de conséquences.

## **Des difficultés lors des contrôles et reventes**

Un certificat établi dans un contexte frauduleux peut être remis en cause lors d'un contrôle ou d'une revente. L'automobiliste de bonne foi peut alors se retrouver engagé dans des démarches longues et incertaines pour régulariser une situation dont il n'est pas responsable.

## **Un enjeu de sécurité routière**

L'identification fiable des véhicules conditionne :

- l'application des sanctions ;
- la traçabilité des infractions ;
- la lutte contre les fraudes.

Pour la FNA, la multiplication d'immatriculations frauduleuses ne constitue pas seulement un préjudice économique : elle pose une question de sécurité publique et de crédibilité de l'action administrative.



## LE PROBLÈME FISCAL : UNE DOUBLE PEINE

L'une des difficultés majeures réside dans le traitement fiscal des immatriculations frauduleuses.

Lorsqu'un professionnel est habilité et agréé, les taxes liées aux certificats d'immatriculation sont automatiquement prélevées le 10 du mois.

En cas d'opposition bancaire, le professionnel reçoit ensuite un titre de perception. Il doit alors :

- déposer une réclamation auprès de la DDFIP compétente ;
- attendre l'accusé de réception déclenchant un délai de suspension de six mois des procédures de recouvrement par les impôts.

Passé ce délai, si aucune condamnation pénale définitive n'est intervenue, l'administration peut rejeter implicitement la demande. Le professionnel doit alors saisir un juge pour prolonger la suspension.

### Une insécurité juridique persistante

Autre difficulté : l'incertitude sur la juridiction compétente.

Dans un premier temps, des indications divergentes ont été rapportées :

- le ministère de l'Intérieur orientait vers le tribunal administratif ;
- la direction générale des finances publiques vers le tribunal judiciaire.

Cette contradiction a généré un flou sur la juridiction compétente et, dans certains cas, des frais supplémentaires pour les professionnels.

En fin de semaine, le ministère de l'Intérieur a précisé que la juridiction compétente est bien le tribunal administratif et qu'il était en train de prévenir les garages concernés.

Cette clarification, bien que bienvenue, intervient après plusieurs semaines d'incertitude.

### Une mise en demeure et une plainte classée sans suite

Un autre garage reçoit une mise en demeure avec menace de saisie :

*« Nous avons porté plainte immédiatement. Pourtant, la procédure de recouvrement suit son cours. »*

La plainte a été classée sans suite.



# LA FNA, ACTEUR DE LA DÉFENSE DES GARAGES USURPÉS

FNA

## Face à la multiplication des signalements, la FNA a saisi :

- le Cabinet du Premier ministre ;
- le ministère de l'Intérieur ;
- le ministère de l'Économie et des Finances.

Elle a également mobilisé députés et sénateurs, conduisant au dépôt de plusieurs questions écrites au Gouvernement. Une réponse jugée insuffisante.

Dans un courrier en date du 22 janvier 2026, le ministère de l'Intérieur a rappelé les procédures existantes :

- signalement immédiat à la préfecture ;
- suspension de l'habilitation ;
- dépôt de plainte ;
- opposition bancaire sur les prélèvements ;
- réclamation auprès des services fiscaux.

La FNA prend acte de cette réponse mais considère que les mesures proposées ne sont pas à la hauteur de l'ampleur du phénomène. Cette réponse ne traite en effet pas le problème de fond et n'apporte :

- ni dispositif de double authentification immédiat ;
- ni mécanisme automatique de détection des anomalies massives ;
- ni solution pérenne concernant la suspension des recouvrements fiscaux.

En d'autres termes, les professionnels restent exposés à un risque financier majeur malgré leur statut de victimes.

## Les demandes de la FNA

La FNA demande donc au gouvernement :

### 1. La sécurisation immédiate du SIV avec :

- une double authentification renforcée ;
- des alertes automatiques en cas d'anomalie volumétrique ;
- un blocage automatique en cas d'activité suspecte.

### 2. La suspension durable des recouvrements fiscaux via :

- le gel des créances jusqu'à décision pénale définitive ;
- une doctrine nationale claire.

### 3. La protection des professionnels victimes se traduisant par :

- un accompagnement homogène des préfectures ;
- une sécurisation juridique des certificats émis ;
- Une prévention des cessations d'activité.

La FNA invite par ailleurs les professionnels confrontés à des situations similaires à se rapprocher de la Fédération et à déposer plainte systématiquement, afin de documenter précisément l'ampleur du phénomène et d'alimenter les échanges avec les pouvoirs publics.

# ANNEXES

## 01. LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SIV ET POINTS DE VULNÉRABILITÉ IDENTIFIÉS

Le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) est accessible aux professionnels habilités selon deux modalités principales.

### Les modes d'accès

#### 1. Accès via une interface web sécurisée

Le professionnel se connecte directement au portail SIV à l'aide d'une clé numérique personnelle. Cette clé permet d'authentifier l'utilisateur et d'enregistrer les opérations (déclaration d'achat, immatriculation, cession, etc.).

#### 2. Accès via concentrateur

Certains professionnels utilisent un logiciel métier relié au SIV via un « concentrateur ». Les opérations sont alors transmises automatiquement depuis le logiciel vers le système central.

Le choix entre ces deux modes d'accès dépend principalement du volume d'activités du professionnel et de ses besoins spécifiques en termes de gestion des démarches administratives. Sur le terrain, les entreprises à fort volume privilégient généralement le concentrateur pour des raisons d'organisation et de gestion des flux. Pour une entreprise dont le volume reste modéré, l'accès par formulaire web ou clé numérique, peut paraître suffisant.

Ces deux modalités d'accès supposent une sécurisation rigoureuse des identifiants et des supports d'authentification.

### Encadrement des habilitations

L'obtention d'une habilitation au SIV est subordonnée à plusieurs conditions :

- la vérification de l'existence juridique de l'entreprise ;
- le contrôle de l'activité exercée ;
- l'engagement de respecter des obligations de sécurisation des accès ;
- la possibilité de contrôles par les services préfectoraux.

Depuis juillet 2025, ces conditions ont été renforcées. Les cas recensés par la FNA montrent toutefois que, malgré ces exigences, des usurpations demeurent possibles.

### Vulnérabilités constatées dans les cas recensés

Les situations remontées par les professionnels mettent en évidence plusieurs points de fragilité :

- l'absence de double authentification systématique lors des connexions ;
- l'absence d'alerte automatique en cas d'activité anormalement élevée (volume important d'immatriculations en un temps très court) ;
- l'ajout frauduleux d'une clé numérique secondaire ;
- des usurpations constatées même après révocation d'une clé ;
- des opérations réalisées en dehors des horaires habituels d'activité (nuit, week-end).

Dans certains cas, des centaines d'immatriculations ont ainsi pu être enregistrées en quelques heures avant détection.

### L'enjeu identifié

Les professionnels habilités agissant pour le compte de l'État, les failles constatées soulèvent donc une question de sécurisation globale du dispositif, au-delà de la seule vigilance individuelle des utilisateurs.

La FNA estime que le renforcement des mécanismes d'authentification et la mise en place d'alertes automatiques constituent des leviers prioritaires de sécurisation.

## ANNEXES

### 02. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DU SONDAGE ET DES DOSSIERS ENREGISTRÉS À LA FNA JUSQU'AU 26 FÉVRIER

#### Méthodologie

Ce sondage a été envoyé par mail à tous les adhérents de la FNA et relayé sur ses réseaux sociaux. Il tient compte par ailleurs des données remontées directement à la fédération.

#### Profil des répondants

Parmi les 220 garages recensés et dont le dossier a été instruit à date :

- 39,2 % disposent d'une habilitation SIV ;
- 60,8 % disposent également d'un agrément pour la perception des taxes.

#### Répartition des modes d'accès :

- 70,8 % ont une clé numérique ;
- 16,2 % ont un concentrateur ;
- 8,4 % utilisent les deux.

#### Nature des fraudes constatées

Parmi les répondants :

- 27,7 % déclarent avoir été usurpés et 8,9 % ont un doute ;
- 47,8 % ont subi des immatriculations frauduleuses ;
- 31,9 % ont constaté des déclarations d'achat fictives ;
- 23,2 % ont vu des véhicules rattachés à leur compte, générant des conventions.

Ces catégories ne sont pas exclusives : certains professionnels ont subi plusieurs types de fraudes.

#### Montants financiers déclarés

Toutes les créances cumulées avoisinent la somme de 6 millions d'euros.

#### Observations qualitatives

Les commentaires libres recueillis mettent en évidence :

- un sentiment d'injustice face aux procédures fiscales automatiques ;
- une difficulté à identifier l'interlocuteur compétent ;
- une inquiétude croissante face aux risques de récidive ;
- une demande de renforcement des dispositifs de sécurisation.

#### Extraits représentatifs des commentaires recueillis

« Nous avons suivi toutes les procédures recommandées. Pourtant, nous restons responsables financièrement d'opérations que nous n'avons jamais réalisées. » indique un **réparateur de Haute-Savoie**.

« Nous ne savons pas vers qui nous tourner. Préfecture, finances publiques, police... chaque service nous renvoie vers un autre. » indique un **réparateur de Loire-Atlantique**.

« Nous avons été suspendus immédiatement, mais les fraudeurs ont pu agir pendant des heures sans être détectés. » indique un **réparateur de l'Aveyron**.

« L'absence de double authentification est incompréhensible pour un système aussi sensible. » indique un **réparateur du Rhône**.

« Nous avons le sentiment que la charge de la preuve repose entièrement sur nous, alors que nous sommes victimes. » indique un **réparateur de Saône-et-Loire**.

« Cette situation crée un climat d'insécurité permanent. Nous ne savons pas si cela peut se reproduire demain. » indique un réparateur qui n'a pas précisé son département.»

## ANNEXES

### 03. LES MODES OPÉRATOIRES RECENSÉS

Les fraudes constatées reposent principalement sur l'usurpation des accès SIV des professionnels habilités.

#### Usurpation par tromperie

- Appel se faisant passer pour la préfecture ;
- cas de la "correction d'habilitation" ;
- menace de suspension.

#### Hameçonnage par mail

- Faux mails ANTS / DGFIP ;
- téléchargement de fichier ;
- prise de contrôle à distance.

#### Copie ou ajout frauduleux de clé numérique

- Deuxième clé attachée inconnue du réparateur ;
- usurpation même après révocation de la clé.

#### Déclarations d'achat frauduleuses

La déclaration d'achat (DA) permet à un professionnel de déclarer l'acquisition d'un véhicule avant sa revente. Elle constitue une étape transitoire avant l'immatriculation définitive. Deux situations principales ont été recensées :

##### 1. Usurpation d'un professionnel habilité mais non agréé

Dans ce cas, le fraudeur obtient un accès au SIV mais ne peut pas finaliser l'immatriculation (absence d'agrément fiscal). Il enregistre alors une déclaration d'achat, et le véhicule circule administrativement au nom du garage, sans que celui-ci n'ait jamais acquis ni vendu le véhicule.

Conséquences possibles :

- réception de contraventions en masse ;
- mise en cause lors de contrôles routiers ;
- nécessité de contester chaque déclaration d'achat ;
- dépôt de plainte.

##### 2. Usurpation indirecte via le SIRET

Dans d'autres cas, un professionnel non habilité peut voir son SIRET utilisé par un fraudeur via l'accès d'un autre professionnel habilité usurpé. Des déclarations d'achat sont alors établies au nom du premier garage, sans qu'il ait accès au SIV.

Ce mécanisme peut concerner :

- des professionnels non habilités ;
- des professionnels habilités ;
- des garages n'exerçant pas d'activité d'achat-vente.

#### Une exposition pénale et administrative

Dans ces situations, les véhicules circulent sous couvert d'une déclaration d'achat rattachée au garage victime. Le professionnel peut alors :

- recevoir des contraventions pour des faits commis à distance ;
- être convoqué ou entendu par les forces de l'ordre ;
- devoir justifier d'opérations qu'il n'a jamais réalisées.

Contrairement aux immatriculations finalisées, ces situations ne génèrent pas nécessairement de préjudice fiscal immédiat, mais exposent fortement le professionnel sur le plan administratif et pénal.

## ANNEXES

### 04. LE PARCOURS D'UN GARAGE VICTIME

Lorsqu'un professionnel découvre une usurpation, il doit engager plusieurs démarches simultanément.

#### Les premières mesures

Dès la détection des opérations frauduleuses, le professionnel est tenu de :

- signaler les faits à la préfecture ;
- faire suspendre ou révoquer la clé numérique compromise ;
- déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- porter plainte auprès du procureur de la République,
- sécuriser ses accès informatiques.

Dans de nombreux cas, l'habilitation est immédiatement suspendue, ce qui bloque toute nouvelle opération. Les services instructeurs vont rechercher les auteurs et mener des enquêtes qui peuvent durer des mois, voire des années.

#### Le mécanisme fiscal automatique

Lorsque le professionnel dispose d'un agrément lui permettant de percevoir les taxes pour le compte de l'État, les montants correspondant aux certificats d'immatriculation sont automatiquement prélevés.

En cas d'opérations frauduleuses :

- les taxes sont néanmoins appelées ;
- le professionnel peut recevoir un titre de perception ; qu'il devra contester dans un délai de deux mois,
- des mises en demeure peuvent être notifiées si le recours n'est pas fait,

Les montants concernés peuvent atteindre plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros.

#### La procédure de contestation

Le professionnel peut :

- formuler une réclamation auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
  - solliciter la suspension des procédures de recouvrement pour 6 mois,
- La suspension est en principe limitée à six mois. À l'issue de ce délai, en l'absence de décision pénale définitive, l'administration peut rejeter la demande. Le professionnel doit alors saisir le juge afin d'obtenir la prolongation de la suspension.

#### Incertitudes et difficultés signalées

Les professionnels font état de plusieurs difficultés :

- une incertitude sur la juridiction compétente (tribunal administratif ou tribunal judiciaire) ;
- des disparités de traitement selon les départements ;
- la longueur des procédures pénales avec un risque de classement sans suite ;
- la poursuite de procédures de recouvrement malgré le statut de victime.

Ces situations peuvent placer les entreprises dans une insécurité juridique et financière durable.

Ce n'est que si la procédure pénale aboutit, que la créance sera annulée.

#### Accompagnement juridique

Face à ces difficultés, la FNA organise des réunions d'information juridiques et accompagne les professionnels dans l'identification des voies de recours adaptées à leur situation.

